



DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE
DE
SEYSSES-SAVES
32130

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (2022-17)

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

**OBJET
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU –
BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION ET
APPROBATION**

Le Maire que la convocation
du conseil avait été faite le 07
septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Seysses-Savès étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. TENNE Michel, Maire.

Etaient présents : M. CAVAILLE Jean-Pierre, Mme GLEIZES Anne-Marie, Mme LAJOUS Catherine, Mme FERNANDEZ Véronique, M. LAPALU Jean-Marc, M. MARTRES Francis, M. MASSARN Philippe, M. TAULET Nicolas, M. TENNE Michel et M. TONUS Valentin

Etaient excusés : Mme LAMARQUE Amélie

Un scrutin a eu lieu, Mme GLEIZES Anne-Marie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 établissant les modalités de mise à disposition du dossier modification simplifiée n°1 du PLU et engageant, par voie de conséquence, la procédure de modification simplifiée ;

VU le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire et annexé au présent document ;

CONSIDERANT qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des ajustements au PLU afin de :

Modifier l'emplacement réservé n°4 qui est mal implanté et se retrouve sur la route départementale RD160.

CONSIDERANT que, conformément aux articles L.153-31 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme, les adaptations proposées peuvent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où, elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Ne réduisent pas un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE



- Ne diminuent pas les possibilités de construire
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis par courrier en date du 02 mai 2022 aux personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elles puissent émettre un avis. Tous les avis reçus ont été annexés au dossier de modification simplifiée mis à disposition du public par la suite.

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est déroulée du 15 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Montauban.

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public à l'accueil du service de la Mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un mois ;
- Les observations du public ont été consignées dans un registre disponible à l'accueil du service de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture durant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- Les observations ont également pu être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire au 49 route de Bragayrac 32130 Seysses-Savès durant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Les courriers reçus ont été annexés au registre ;
- Les observations ont également pu être adressées par voie de courrier électronique durant toute la durée de la mise à disposition du dossier, et aux mêmes horaires, à l'adresse suivante : seysses-saves@wanadoo.fr. Les courriels reçus ont été annexés au registre ;
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie de Seysses-Savès, publication sur le site internet de la Ville et publication dans deux journaux du département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU n'a pas recueilli d'observation :

- aucune observation n'a été formulée sur le registre papier
- aucune observation n'a été formulée par courrier
- aucune observations ont été formulées par courrier électronique

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation à la présente séance le dossier complet dématérialisé du projet de PLU soumis à approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée n° 1 seront transmis au Préfet ;
- **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, Michel TENNE

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 22 SEP. 2022

